

Feuillet d'information

10

Exploitation forestière et durabilité

Quelle quantité de bois d'œuvre est-il possible de récolter de manière durable dans une région donnée?

La *Loi sur les ressources forestières* du Yukon exige que la récolte de bois d'œuvre soit durable à long terme. À chaque région forestière au Yukon correspond un niveau d'exploitation maximal appelé possibilité de coupe annuelle.

Pour déterminer la quantité de bois d'œuvre qu'il est possible de récolter, il convient de procéder à une analyse de l'approvisionnement en bois pour examiner l'évolution des massifs forestiers au fil du temps sous l'effet d'agressions telles que les incendies, les infestations d'insectes, l'exploitation forestière et d'autres facteurs.

Qu'est-ce qu'une analyse de l'approvisionnement en bois?

Ce type d'analyse permet de déterminer la quantité de bois d'œuvre potentiellement récoltable. Il est à noter que de nombreux facteurs entrent en ligne de compte dans l'analyse : plans de gestion des ressources forestières, activités de récolte, superficie du territoire forestier, inventaire forestier et taux de croissance.

Quelles informations clés doit-on recueillir pour réaliser une analyse de l'approvisionnement en bois?

Pour analyser les forêts d'une région, les aménagistes réalisent un inventaire de peuplement pour recueillir des renseignements sur la forêt et la végétation (espèces d'arbres, âge, volume, hauteur, état, etc.) au moyen de photographies aériennes, de cartes et de vérifications sur le terrain.

Les aménagistes forestiers doivent également connaître la vitesse de croissance des arbres pour prévoir le rythme de régénération des divers types de forêts après une agression comme un incendie ou une récolte.

Coordonnées

**Gouvernement du Yukon
Énergie, Mines et Ressources
Direction de la gestion des forêts**

Adresse municipale :

Mille 918, route de l'Alaska
Tél. : 867-456-3999
Sans frais : 1-800-661-0408,
poste 3999
Télé. : 867-667-3138
Courriel : forestry@gov.yk.ca

Inspections et suivi de la conformité :

District du Klondike (Dawson et Old Crow)

Dawson
Tél. : 867-993-5468

District de Kluane (Haines Junction et Beaver Creek)

Haines Junction
Tél. : 867-634-2256

District des Tutchone du Nord (Mayo et Carmacks)

Mayo
Tél. : 867-996-2343
Sous-district de Carmacks
Tél. : 867-863-5271

District des lacs du Sud (Whitehorse et Teslin)

Whitehorse
Tél. : 867-456-3877
Sous-district de Teslin
Tél. : 867-390-2531

District Tintina (Watson Lake et Ross River)

Watson Lake
Tél. : 867-536-7335
Sous-district de Ross River
Tél. : 867-969-2243

Comment se déroule une analyse de l'approvisionnement en bois?

Un comité – composé de représentants de la Direction de la gestion des forêts, du ministère de l'Environnement, des Premières nations et des conseils des richesses renouvelables – prépare les données techniques pour une région donnée.

La mission du comité consiste à :

- ▶ s'assurer que l'analyse respecte les plans de gestion des ressources forestières et les exigences prévues par la loi;
- ▶ préparer les cartes du territoire forestier, qui doivent indiquer les zones exploitables et celles à exclure ou à considérer comme impropres à la récolte, telles que les parcs, les propriétés privées, les secteurs non boisés, les marais, les cours d'eau et les réserves riveraines;
- ▶ examiner les pratiques de gestion forestière existantes;
- ▶ veiller à tenir le public informé durant tout le processus.

Une fois recueillis, ces renseignements (ainsi que les données d'inventaire et de croissance) sont intégrés dans le modèle d'approvisionnement forestier pour rendre compte de l'état de la forêt en cours d'exploitation dans la région. Une analyse complémentaire peut être effectuée pour évaluer différentes pratiques de gestion forestière ou divers niveaux d'exploitation ayant des conséquences sur la quantité de bois d'œuvre disponible.

Les résultats sont ensuite compilés dans une version préliminaire du rapport de délibération. Ce rapport sert de point d'appui pour intégrer les observations recueillies auprès du public, des Premières nations et d'autres parties intéressées sur les niveaux d'exploitation de bois d'œuvre proposés. Après avoir réuni ces observations, le comité rédige la version définitive du rapport, puis présente ce dernier au directeur de la Direction de la gestion des forêts. Commence ensuite le processus de décision relatif à la possibilité de coupe annuelle.

La possibilité de coupe annuelle (PCA), qu'est-ce que c'est?

La PCA sert à décider de la quantité maximale de bois d'œuvre exploitable annuellement dans une région donnée en tenant compte de facteurs sociaux, économiques et environnementaux.

Qui établit la PCA?

Le directeur de la Direction de la gestion des forêts détermine la quantité de bois d'œuvre pouvant être récoltée de manière durable sur les terres publiques. Cette décision s'appuie sur les informations rassemblées dans le cadre de l'analyse de l'approvisionnement en bois, des observations recueillies auprès du public et des Premières nations, tout en tenant compte des exigences de la *Loi sur les ressources forestières* du Yukon.

Le public peut-il participer?

Oui, il est important que le public participe durant le processus décisionnel portant sur l'analyse de l'approvisionnement forestier et la possibilité de coupe annuelle. Il lui sera également possible d'assister à des réunions, de prendre connaissance des résultats du rapport et de donner son avis pendant le déroulement de l'analyse et au cours de l'établissement de la PCA.